

- A R R E T E -

Le Maire de la Commune de St Ouen de Thouberville,

VU :

Le Code général des Collectivités Locales,

Le Code de la Route,

Les lois et règlements en vigueur,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande reçue le 21 février 2025 par SARC, ZA de la Baudrière, 27520 Grand-Bourgtheroulde, portant sur la pose d'un branchement d'eau au 63 bis route de la Londe,

Considérant que pour permettre à la Société SARC de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée,

ARRETE :

Article 1 : Entre le 24 février et le 07 mars 2025, la Société SARC est autorisée à intervenir pour les travaux pose d'un branchement d'eau au 63 bis route de la Londe.

Article 2 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont règlementés comme suit :

- la circulation se fera par alternat mixte (panneaux de chantier),
- le stationnement et le dépassement est interdit à tout véhicule excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux,
- la vitesse est limitée à 30 km/h,

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par la Société SARC.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes Roumois Seine
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.
- SARC

St Ouen de Thouberville, le 21 février 2025

Madame Le Maire,


Sandrine MENNITI



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Publié sur le site internet de la commune le 21 février 2025